

**ARRÊTE N° 47/2024-PM/WE/MC/JR**

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE GEORGES POMPIDOU ET LA RUE MARIUS ET ARY LEBLOND –  
RN3  
LE MERCREDI 24 JANVIER 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par E2R et EDF en date du 23/01/2024 ;

VU l'autorisation du responsable de la Subdivision Routière Sud en date du 23/01/2024.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la Rue Georges Pompidou et La rue Marius et Ary Leblond**, afin de permettre les travaux urgents de remplacement de réseau BT par EDF et E2R ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 24 janvier 2024, de 8 h 30 à 00 h 00, **la rue Georges Pompidou et la rue Marius et Ary Leblond – RN3, portion située entre la rue Paul Herman et la rue Roland Garros**

Sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Les déviations sont mises en place par la Rue Paul Herman, la Rue Michel Debré et la rue Roland Garros

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 janvier 2024

**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTINE  
3ème Adjoint

